

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/273 du jeudi 4 septembre 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation entre la Ville et l'association « Artscene » pour un spectacle à l'occasion de la semaine bleue

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat proposé par l'association « Artscene », pour un spectacle d'imitation intitulé « Les célébrités débarquent chez vous », prévu le samedi 4 octobre 2025, à l'occasion de l'inauguration de la Semaine Bleue des retraités 2025 qui se déroulera du 4 au 12 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le contrat de prestation avec l'association « Artscene » sise 10 rue des Korrigans 56250 Monterblanc, pour un spectacle d'imitation, intitulé « Les célébrités débarquent chez vous » qui aura lieu samedi 4 octobre 2025, à partir de 15 h 30, au Centre Culturel Robert Desnos, à l'occasion de l'inauguration de la Semaine Bleue des retraités qui se déroulera du 4 au 12 octobre 2025.

ARTICLE 2 : L'association « Artscene » s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur pour le spectacle prévu le samedi 4 octobre 2025.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 1 100 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 61 - article 611- antenne Semaine Bleue, après certification du service fait et présentation de la facture.

2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 4 septembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 19 SEP. 2025
Publié le : 19 SEP. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

